



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2012

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quinzième session
Genève, 21 janvier–1 février 2013

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Mali

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Méthodologie et processus de consultation	5–6	3
III. Évolution du cadre normatif et institutionnel (2008-2012)	7–13	4
A. Constitution	7	4
B. Mesures de politique générale	8–9	4
C. Législation nationale	10	4
D. Instruments internationaux (signés et/ou ratifiés, réserves, déclarations)	11	4
E. Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l’homme	12–13	5
IV. Promotion et protection des droits de l’homme sur le terrain et respect des obligations internationales (2008–2012)	14–47	5
A. Activités des institutions nationales des droits de l’homme	15	5
B. Droits civils et politiques	16–26	6
C. Droits économiques sociaux et culturels	27–37	7
D. Droits catégoriels	38–47	8
V. Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l’homme	48	9
VI. Suivi et mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l’examen précédent	49	9
VII. Coopération de la communauté internationale dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l’EPU	50	22
VIII. Progrès et meilleures pratiques	51–53	23
IX. Difficultés et contraintes	54–61	23
X. Impact de la crise sur la situation des droits de l’homme au Mali	62–76	24
A. Contexte de la Situation dans le Nord	63–64	24
B. Les progrès dans la dynamique institutionnelle de sortie de crise	65–66	24
C. Exactions et atteintes graves aux droits de l’homme	67–76	24
XI. Priorités, initiatives et engagements	77–85	25
XII. Attentes en matière de renforcement des capacités et d’assistance technique	86–92	27
XIII. Conclusion	93–94	28

I. Introduction

1. La présentation du rapport du 2^{ème} cycle de l'Examen périodique universel (EPU) intervient dans le contexte de la double crise institutionnelle et sécuritaire, deux préoccupations majeures pour le Gouvernement du Mali qui, avec l'appui de la communauté internationale, est engagé dans la recherche de solutions durables qui prennent en compte la question du respect des droits de l'homme conformément aux engagements inscrits dans les textes nationaux et les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Mali.

2. Le premier examen concernant le Mali s'est tenu le 15 mai 2008. Le document final de l'examen a été adopté par le Conseil des droits de l'homme au cours de sa huitième session ordinaire, le 13 juin 2008. À l'issue de ce processus le Mali a reçu 27 recommandations. Il a accepté 21 recommandations, 1 recommandation n'a pas reçu son appui et 5 autres recommandations ont fait l'objet d'observations qui ont été fournies par écrit par le Mali.

3. Depuis l'examen et de son rapport, en mars 2008, le Mali a poursuivi ses efforts en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Pour ce faire, le Mali a procédé à l'adoption et à la mise en application effective de normes nationales et de ses obligations internationales, développé et mis en œuvre des politiques nationales et sectorielles.

4. Malgré ces efforts, le Mali rencontre des difficultés dans la mise en œuvre de ses obligations en matière des droits de l'homme. La situation de crise dans laquelle se trouve le Mali depuis janvier 2012 a un impact direct et important sur le maintien et la consolidation des acquis en matière de respect et de jouissance des droits de l'homme au Mali ainsi que sur la capacité du Mali à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ces difficultés et ces contraintes sont présentées au point III de la section V. Les causes de la crise et l'impact de cette dernière sur les droits de l'homme font l'objet d'une section spécifique.

II. Méthodologie et processus de consultation

5. Après le passage du Mali à l'EPU en 2008, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale a créé une commission de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et a procédé à la répartition des tâches en vue de leurs mises en œuvre. Le Ministère de la Justice a sollicité l'assistance du Haut Commissariat aux Droits de l'homme pour la mise en œuvre des dites recommandations. Cet organisme a mis à sa disposition du Ministère de la Justice d'un expert en vue de l'élaboration d'un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations à laquelle la société civile et la CNDH ont participé. Son adoption par le Gouvernement a pris du retard en raison de la crise institutionnelle et politique que traverse le pays.

6. Le présent rapport a été préparé en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme et notamment: de l'annexe à la Résolution 5/1 du 18 juin 2007 sur la Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme; de l'annexe à la Résolution 16/21 du 25 mars 2011 sur le Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et de la Décision 17/119 du 17 juin 2011 sur la Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel. Il est principalement axé sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen précédent ainsi que sur l'évolution de la situation des droits de l'homme au Mali entre 2008 et 2012. L'organisation internationale de la francophonie, à la demande de l'Etat Malien, a envoyé à Bamako une délégation pour

l'appuyer dans la production de son rapport pour le 2ème cycle de l'EPU. Une réunion avec les départements ministériels, les représentants de la société civile, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et du Médiateur de la République s'est tenue afin de solliciter leurs contributions. Le Ministère de la Justice a mis en place un comité restreint pour la production dudit rapport.

III. Évolution du cadre normatif et institutionnel (2008–2012)

A. Constitution

7. Le régime politique au Mali est régi par la constitution du 25 février 1992. Le processus de réforme politique et institutionnel entamé depuis 2007 a conduit à l'adoption du projet de loi portant révision de la constitution. Les changements envisagés portaient sur l'accès des femmes aux mandats électoraux; la constitutionnalisation du Médiateur de la République; la création d'un Sénat.

B. Mesures de politique générale

8. Le Mali vient d'adopter le 28 décembre 2011, le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) 2012-2017. Le CSCR est un cadre fédérateur de toutes les politiques nationales. Il est bâti autour de trois axes:

- promotion d'une croissance accélérée durable, favorable aux pauvres, créatrice d'emplois et d'activités génératrice de revenus;
- renforcement des bases à long terme du développement et de l'accès équitable aux services sociaux de qualité;
- développement institutionnel et gouvernance.

9. Il faut noter qu'une Politique nationale de promotion et de protection des droits humains est en cours d'élaboration. L'adoption de cette politique est prévue dans le deuxième semestre de l'année 2013.

C. Législation nationale

10. Entre 2008 et 2012, le Mali a renforcé le cadre normatif national à travers l'élaboration et l'adoption de textes de lois, notamment:

- Loi n°2011-087/ du 30 décembre 2011 portant Code des personnes et de la famille;
- Loi n°2012-023/ du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées;
- Loi n°09-015 du 26 juin 2009 portant institution du Régime d'Assistance Maladie Obligatoire;
- Loi n°09-030 du 27 juillet 2009 portant institution du Régime d'Assistance Médicale.

D. Instruments internationaux (signés et/ou ratifiés, réserves, déclarations)

11. Entre 2008 et 2012, le Mali a signé et ratifié:

- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé le 24 septembre 2009;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole Facultatif, ratifiés le 07 avril 2008;
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ratifiée le 1^{er} Juillet 2009;
- Protocole portant Statut de la Cour africaine de Justice et des Droits de l'Homme, ratifié le 27 juillet 2009;
- Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes déplacées en Afrique, le 31 mai 2010.

E. Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

1. La Commission Nationale des Droits de l'Homme

12. La Loi N° 09-042 du 19 novembre 2009 portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a fait de celle-ci une autorité administrative indépendante consultative, dont la mission est de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

2. Le Médiateur de la République

13. Le Médiateur de la République s'est vu attribuer de nouvelles missions dans le cadre de l'amélioration de l'Etat de droit, de la gouvernance et des droits humains ou en matière de règlement de conflits. En outre, l'organisation de l'Espace d'Interpellation Démocratique lui a été confiée. Les modifications ont été opérées par les lois suivantes:

- la loi n°2012 010 du 08 février 2012 portant modification de la loi 97-022 du 14 mars 1997 instituant le Médiateur de la République;
- le décret n°2012 117/P-RM du 24 février 2012 portant modification du décret n°96 159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D).

IV. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain et respect des obligations internationales (2008–2012)

14. Les principales mesures de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris en matière de respect des obligations internationales, adoptées et mises en œuvre par le Mali entre 2008 et 2012 sont présentées ci-après.

A. Activités des institutions nationales des droits de l'homme

15. La CNDH a réalisé de nombreuses activités dont:

- production annuelle de rapport sur la situation des droits de l'homme (2010, 2011);
- évaluation des recommandations de l'EPU dans le Rapport 2011;
- production, en août 2012, d'un rapport circonstancié sur les événements de 2012;
- organisation d'une journée de réflexion sur la crise institutionnelle et sécuritaire;

- organisation de visites des lieux de détention;
- participation en 2010 et 2011 à la réunion annuelle du Comité International de Coordination des Institutions nationales des droits de l'homme (CIC);
- soumission de la demande d'accréditation au CIC en 2012 qui a octroyé le Statut B.

B. Droits civils et politiques

1. Droit à la vie

16. Entre 2008 et 2012, aucune condamnation à mort n'a été exécutée.
Recommandation 56.16.

2. Torture, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

17. Le Mali a reçu la visite du Sous-comité pour la Prévention de la Torture (SPT) en 2011.

3. Traite des êtres humains, esclavage et pratiques assimilées

18. Recommandations 57.04, 56.11 et 58.
19. Dans ce domaine, on peut noter l'adoption de la loi n°2012-023/ du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

4. Privation de liberté

20. Recommandation 56.19.

5. Procédures judiciaires

21. Dans le domaine de la justice, plusieurs textes de loi ont été élaborés en vue d'une meilleure distribution de la justice et d'une plus grande accessibilité aux services de la justice. Il s'agit, entre autres, de:

- la loi 10-030 du 12 juillet 2010 portant création des centres d'accès aux droits et à la justice (C.A.D.J);
- la loi n°2011-038 du 15 juillet 2011 portant création de juridictions;
- la loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire.

22. En outre, une politique d'amélioration des services de la justice assortie d'un plan d'action 2009–2011 a été élaborée et lancée en janvier 2009.

6. Personnalité juridique

23. Recommandations 56.5, code des personnes et de la famille etc.

7. Liberté d'opinion et d'expression

24. Recommandation 56.15.

8. Protection de la famille, mariage

25. Recommandations 56.5, code des personnes et de la famille.

9. Participation à la direction des affaires publiques

26. Recommandation 56.09 et section sur la crise.

C. Droits économiques sociaux et culturels

1. Travail

27. Un document de politique nationale de la formation professionnelle a été adopté par le Gouvernement en juin 2009, et le processus de formulation d'une nouvelle Politique Nationale de l'Emploi est en cours. Les services du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ont enregistré la création de **23.828** emplois en 2010, toutes catégories et durées confondues.

2. Sécurité sociale

28. Voir Engagement volontaire.

3. Alimentation

29. Un document de politique nationale de développement de la nutrition est en cours d'adoption. Le Mali a adhéré en mars 2011 au mouvement mondial en faveur du renforcement de la Nutrition. En outre, le Ministère de la Santé a organisé à Bamako, du 1^{er} au 3 juin 2010, un Forum National sur la Nutrition. La prévalence de la malnutrition chronique globale est de 27% contre 28% en 2011 (MICS) et 34% en 2010 (EDS IV). Celle de l'insuffisance pondérale est de 19% en 2011 comme en 2010 (MICS).

4. Logement

30. Le Gouvernement a organisé du 30 juin 2008 au 11 décembre 2009, les États généraux sur le foncier. On peut noter la réalisation de 1700 logements sociaux construits par l'Etat, de 559 logements sociaux construits en partenariat public privé, de 1180 logements sociaux réalisés avec des matériaux produits localement, de l'élaboration de plusieurs schémas directeurs d'urbanisme. L'élaboration de la politique domaniale et foncière est en cours.

5. Santé

31. Le nombre de centres de santé communautaire (CSCOM) est passé de 1050 en 2010 à 1094 en 2011. Selon le plan de développement sanitaire des cercles (PDSC) établi en 2009, il reste encore 131 aires de santé sans CSCOM. En 2011, deux des principaux ratios de personnel soignants par habitants respectent les normes OMS: 1 médecin pour 8 526 habitants contre 1 pour 9792 en 2010 (norme OMS 1 pour 10 000), 1 infirmier / assistant médical pour 3617 habitants contre 1/3448 en 2010 (norme OMS 1/5000).

6. Education

32. Sur le plan de la décentralisation et de la déconcentration, 27 nouveaux Centre d'Animation Pédagogique (CAP) ont été créés pour renforcer l'encadrement pédagogique des structures d'éducation de base.

33. Au 31 décembre 2011, sur les 222 recommandations du Forum National sur l'éducation de 2008, 127 ont été exécutées, 83 sont en cours d'exécution et 12 n'ont pas connu de début d'exécution.

34. Le Mali a adopté des mesures relatives à l'enseignement supérieur parmi lesquelles figure la création de quatre universités à Bamako et celle de Ségou.

7. Vie culturelle et progrès scientifiques

35. Le Gouvernement a adopté la Loi n° 10-061 du 30 décembre 2010 portant modification de la Loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.

36. La Politique Nationale de Développement du Secteur de l'Artisanat et son plan d'actions 2009-2012 ainsi que la Stratégie de Développement du Tourisme et son plan d'actions 2010-2012 ont été adoptés par le Gouvernement en mars et juin 2010. A cela, on peut ajouter l'adoption prochaine du document cadre de la Politique Culturelle.

37. Le Mali a ratifié la Convention de 1954 de l'Unesco visant à protéger les biens culturels en cas de conflits armés. Suite à l'éclatement de la crise au nord, le Gouvernement du Mali a demandé à l'Unesco d'inscrire Tombouctou, ainsi que le Tombeau des Askia sur la liste du «patrimoine mondial en péril». Le Comité du patrimoine mondial, réuni à Saint-Pétersbourg le 8 juillet, a accepté la demande formulée par le Gouvernement du Mali. Une mission de l'Unesco séjourne actuellement afin d'élaborer un guide appelé passeport du patrimoine à l'endroit des forces armées du Mali qui vont intervenir militairement afin d'identifier et préserver les biens culturels. Il y'a aussi la mise en place d'un processus de numérisation des manuscrits de Tombouctou en cas de disparition des richesses.

D. Droits catégoriels

1. Droits des femmes et perspective genre

38. L'adoption du Code des personnes et de la Famille a renforcé le cadre juridique de protection juridique des droits de la femme, en comblant beaucoup de vides juridiques.

39. Le Gouvernement a également créé, en 2010, dix (10) Maisons de la femme et de l'enfant dont deux (2) à Bamako et huit (8) dans les capitales régionales. Il a également créé vingt-trois (23) centres d'autopromotion des femmes dans les cercles.

40. Le Programme National de lutte contre la Pratique de l'Excision a été créé, par l'Ordonnance n° 02-053/P-RM du 04 juin 2002, avec pour mission la coordination, le suivi et l'évaluation de la politique et des stratégies de lutte contre l'excision. Ce programme est en cours d'exécution.

Perspective de genre

[Recommandation 56.6]

41. Le Gouvernement du Mali a adopté, le 24 novembre 2010, la Politique Nationale Genre du Mali et son plan d'action 2011-2013. On peut également citer l'existence du Projet d'Appui aux Femmes Opératrices Economiques et du Projet de Renforcement des Capacités des Organisations Féminines (Phase I et II).

Participation des femmes à la vie politique

[Recommandation 56.9]

42. Les femmes restent sous représentées aux niveaux des instances de décision, notamment au sein de l'Assemblée qui ne comprend que 15 femmes contre 132 hommes, soit 10%. Les actions de plaidoyer pour l'augmentation de la représentativité des femmes au sein des instances de décision ont permis d'augmenter de 4,37% le nombre de femmes candidates (16,52% en 2009 contre 12,15% en 2004) et une augmentation de 2,05% de femmes conseillères communales (9 % en 2011 contre 6,95% en 2004) suite aux élections municipales d'avril 2009 l'article 2 alinéa 2 du projet de constitution qui dispose: «Toutefois, l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives peut être

favorisé par des mesures particulières prévues par la loi et les textes réglementaires» est une source d'espoir.

2. Droits de l'enfant

43. Le gouvernement est entrain d'élaboré une Politique nationale de promotion et de protection de l'enfant, assortie d'un plan d'action 2013-2017.

44. Le Mali a renforcé la lutte contre le travail des enfants par la création de la Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE) par l'Ordonnance n°10-036/P-RM du 5 août 2010 et du Comité National de Coordination de la lutte contre la Traite des Personnes et les pratiques assimilées par le Décret n°036 PR-RM du 3 février 2011. Notons aussi l'adoption de l'Arrêté n°09-0151/MTFPRE-SG du 04 février 2009, qui complète la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans, renforce le dispositif contre l'exploitation des enfants.

3. Droits des personnes handicapées

45. Le Mali a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole Facultatif le 07 avril 2008. Il a initié un projet de loi sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

46. Des mesures spéciales prises ont été prises en faveur des handicapés:

- l'octroi d'un siège à la FEMAPH, avec une subvention annuelle de cent vingt un millions F CFA en deux mille dix (2010), et deux cent cinq millions F CFA pour deux mille onze (2011);
- l'octroi d'une subvention exceptionnelle de trente millions de franc CFA en 2010 à Handicaisse.

4. Environnement

47. Le Gouvernement a créé par Décret N° 2011-107/ P-RM du 11 Mars 2011, le Comité National sur les Changements Climatiques. Il a, en outre, créé, par Loi N° 10-027 du 12 juillet 2010, l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

V. Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme

48. Voir Tableau de mise en œuvre: Recommandation 56.2: Section.

VI. Suivi et mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'examen précédent

49. Le tableau ci-dessous présente de manière thématique les mesures entreprises et réalisées le Mali afin de donner suite aux résultats de son premier examen dans le cadre de l'EPU. Il comporte à la fois les recommandations acceptées ainsi que les engagements volontaires du Mali. Il inclut la recommandation qui n'avait pas recueilli l'appui du Mali ainsi que celles qui avaient été prise en considération à la suite du dialogue interactif. La réponse du Mali à ces recommandations est par ailleurs reproduite en référence.

Etat de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus du 1^{er} cycle de l'Examen périodique universel (EPU) du Mali¹

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
1. Normes, institutions, politiques et stratégies nationales			
<i>Cadre normatif</i>			
56.8. Renforcer le cadre national dans lequel s'inscrivait la protection des droits de l'homme, notamment par l'adoption de mesures législatives en faveur spécialement de la protection des femmes et des enfants (République tchèque).	Acceptée	Réalisée	Référence à la réponse 56.7.
<i>Cadre institutionnel</i>			
Renforcement de l'appui institutionnel à la Commission nationale des droits de l'homme et l'octroi du statut d'institution accréditée auprès du Comité international de coordination des Institutions nationales des droits de l'homme (Rapport national 1er examen du Mali para. 119).	Engagement volontaire	Réalisée	Une loi portant création de la CNDH a été adoptée (loi N°09-042 du 19 novembre 2009). La CNDH a été soumise au processus d'accréditation du Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, qui a l'accrédité au statut B et formulé des recommandations à l'intention de l'institution. Ces recommandations feront l'objet d'examen par le Gouvernement pour leur mise en œuvre.
<i>Politiques et stratégies nationales</i>			
<i>Programmes généraux</i>			
Appui à la mise en œuvre du PRODEJ et des autres Programmes de promotion et de protection des droits de l'homme (EV).	Engagement volontaire	Réalisée	Le Plan Opérationnel du PRODEJ 2010-2014. Le Programme de promotion des droits humains 2012 dans lequel l'Etat a une part contributive pour leur mise en œuvre.
<i>Sensibilisation, éducation et formation aux droits de l'homme</i>			
56.21. Sensibiliser l'opinion aux droits de l'homme et à l'état de droit (Portugal).	Acceptée	Réalisée	Le Programme Conjoint des Nations Unies pour la Promotion des Droits Humains et du Genre (PCDHG) et le Plan Opérationnel du Programme Décennal de la Justice (2010-2014) contiennent des activités de sensibilisation des populations et des agents de l'Etat sur les droits

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
			humains et le genre. A cela, il faut noter qu'il existe l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) qui est un forum annuel qui se tient le 10 décembre de chaque année, journée commémorative de la DUDH et a pour objet, d'informer les opinions publiques nationales et internationales sur l'état des droits de l'homme en République du Mali, de contribuer de façon active et pédagogique à la réalisation d'une culture démocratique nationale et d'impulser de façon significative la politique de promotion et de protection des droits et libertés des citoyens. La Commission Nationale des Droits de l'Homme, le Bureau du Médiateur de la République et les Organisations et Associations des droits de l'homme mènent régulièrement des actions de sensibilisations sur les droits humains.

2. Instruments et coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme

57.1. Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et y donner suite (République tchèque).	Notée ²	–	Le Mali réitère sa disponibilité d'accueillir les titulaires de mandat au cas où ces derniers en feront la demande.
56.2. Poursuivre ses efforts, avec le soutien du Haut-commissariat, pour soumettre ses rapports aux organes conventionnels en temps voulu (Algérie); dresser un plan et un calendrier lui permettant de se mettre à jour dans la soumission desdits rapports (Portugal).	Acceptée	En cours	Le Gouvernement a, par Décret N° 09-049/P-RM du 12 février 2009 crée un Comité Interministériel d'Appui à l'élaboration des Rapports initiaux et périodiques de mise en œuvre des Conventions internationales ratifiées par le Mali. Ce Comité a élaboré un Programme de mise à jour des Rapports et un Guide relatif à la préparation, l'élaboration et à la présentation des Rapports nationaux sur la mise en œuvre des instruments universels et régionaux des droits humains ratifiés par le Mali (Août 2010).

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
			Ainsi le Mali a rédigé trois rapports: le rapport initial sur le PIDESC; le 18ème rapport périodique sur la CEDEF (2007–2011); le Rapport périodique sur la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (2001–2011) et le Rapport périodique sur la Déclaration solennelle sur l’égalité entre homme et femme (2010–2011).
Lancement en 2007 du processus d’évaluation du Mali dans le cadre du Mécanisme africain d’Evaluation par les Pairs créé dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD). (Rapport national 1er examen du Mali para. 119).	Engagement volontaire	Réalisée	Le Mali a soumis en 2009 à l’Union Africaine son rapport d’auto-évaluation de la gouvernance dans quatre domaines thématiques du MAEP ainsi que le Plan d’Actions d’amélioration de la gouvernance qui ont été élaboré avec la participation de la société civile.
3. Gouvernance (démocratie, élections, système de justice, transparence, lutte contre la corruption et contre l’impunité)			
56.20. Prendre les mesures nécessaires pour renforcer l’indépendance du pouvoir judiciaire, éliminer la corruption et veiller à ce que les conditions de vie des personnes privées de liberté soient conformes aux normes internationales pertinentes (Canada).	Acceptée	En cours	Le gouvernement a initié en 2011 un projet de texte visant à modifier la loi relative à l’organisation et à la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature. Les objectifs majeurs de cette relecture étaient l’ouverture de cette institution à la société civile et la réduction des l’influence de l’exécutif. A cela il faut ajouter l’élaboration d’un projet de décret portant plan de carrière des magistrats. De manière plus générale nous avons la tenue en 2008 des Etats Généraux de la Lutte contre la Corruption et la Délinquance Financière en 2008 et l’adoption d’un Plan National d’Actions (2009–2013) de mise en œuvre des recommandations issues desdits Etats Généraux. Dans le cadre de la lutte contre la corruption dans le milieu judiciaire, il a été élaboré la Charte des Valeurs (2008) et le Pacte pour le Renouveau de la Justice. A ces deux instruments, un Programme de

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
			Transparence en milieu judiciaire (PREGOT) est en cours d'élaboration.
4. Droits civils et politiques			
<i>Droit à la vie</i>			
56.16. Adopter rapidement le projet de loi portant abolition de la peine de mort (Luxembourg); poursuivre ses efforts pour abolir la peine de mort (Portugal)	Acceptée	Non réalisée	Le projet de loi portant abolition de la peine de mort a été adoptée en Conseil des Ministres en octobre 2007, et transmis à l'Assemblée Nationale pour examen. Il faut noter que depuis les années 1980, le Mali n'exécute pas les peines de mort qui sont systématiquement commuées en peines d'emprisonnement.
Adoption du projet de loi portant abolition de la peine de mort (EV).	Engagement volontaire	Non réalisée	Le Projet de texte relatif à l'abolition de la peine de mort attend toujours d'être adopté par l'Assemblée Nationale depuis 2008.
<i>Traite des êtres humains, travail forcé, esclavage</i>			
57.4. Sensibiliser la population au travail forcé sur l'ensemble du territoire et mieux l'en informer, en prêtant spécialement attention à des groupes comme les Bellahs, ou Tamacheks noirs (États-Unis d'Amérique).	Notée ³	–	La loi N°2012- 023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratique assimilées prévoit et réprime expressément le travail forcé. Il faut noter la création en 2011 du Comité national de coordination de la lutte contre la traite des personnes et des pratiques assimilées qui comprend les représentants des pouvoirs publics, de la société civile et des partenaires techniques et financier.
56.11. Renforcer les mesures prises contre la traite des enfants, transfrontière en particulier, et le travail des enfants (République démocratique du Congo); appliquer des mesures efficaces pour lutter contre le travail et la traite des enfants (Brésil).	Acceptée	Réalisée	Avec l'Appui de l'Agence espagnole pour la Coopération Internationale au Développement (AECID) et le BIT/IPEC, le Gouvernement participe au Projet prévention et élimination du travail des enfants dans les pays de l'Afrique de l'Ouest pour la période 2010-2014. Le projet doit contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants au Mali (PANITEM).

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
<p>58. Une recommandation consignée dans le rapport au paragraphe 18 ci-dessus (mettre fin à toutes les pratiques esclavagistes existant dans le pays) n'a pas recueilli l'appui de la délégation malienne qui a fait valoir que l'esclavage n'existait pas dans son pays. [para. 18.: La Slovénie [...] a recommandé de mettre fin à toutes les pratiques esclavagistes existant dans le pays [...].</p>	<p>N'ayant pas recueilli l'appui de l'État</p>	<p>–</p>	<p>Adoption de la Loi n°2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et des pratiques assimilées.</p> <p>Le Mali a signé des accords bilatéraux avec ses voisins (Côte d'Ivoire, Guinée) afin de lutter plus efficacement contre la traite et le trafic transfrontalier des enfants.</p> <p>Le Mali a adopté la loi N°2012- 023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées qui réprime l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, les services forcés et la servitude.</p>
<p><i>Privation de liberté / Conditions de détention</i></p>			
<p>56.19. Améliorer les conditions carcérales en réduisant le surpeuplement et en assurant l'accès à des traitements médicaux suffisants (Irlande).</p>	<p>Acceptée</p>	<p>En cours</p>	<p>En mai 2011 le Mali a organisé des journées de réflexion sur l'Administration Pénitentiaire et l'Education Surveillée auxquelles ont participé la CNDH, le représentant du Médiateur de la République et les organisations et associations de défense des droits de l'homme en vue de l'humanisation des maisons d'arrêt. La même année le Ministère de la Justice a élaboré un plan de désengorgement des maisons d'arrêt consistant en l'organisation d'audiences correctionnelles extraordinaires, la tenue régulière des sessions d'assises, les visites des maisons d'arrêts, la mise à disposition des médicaments. Nous avons également en partenariat avec l'ONUDC un projet de prise en charge du VIH en milieu carcéral.</p> <p>En 2012, le Ministère de la Justice a organisé une journée d'échange sur les mesures privatives de liberté</p>

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
			avec tous les acteurs impliqués et la société civile.
<i>Liberté d'opinion et d'expression</i>			
57.5. Réviser la loi dite «loi sur l'insulte» (République tchèque); respecter la liberté d'opinion et d'expression et s'abstenir d'imposer des sanctions pénales aux journalistes à cause des articles qu'ils écrivent (Canada).	Notée ⁴	–	le Mali a initié un projet de loi portant révision de la Loi N°00-046 du 7 juillet 2000 portant régime de la presse et délit de presse.
56.15. Servir de modèle en matière de liberté de la presse en veillant à ce que tous les journalistes et les médias, y compris ceux qui peuvent être considérés comme critiques du Gouvernement, ne fassent l'objet d'aucun harcèlement (États-Unis d'Amérique); prendre toutes les mesures possibles pour assurer la pleine protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (République de Corée).	Acceptée	En cours	En 2011, le gouvernement a élaboré un projet de loi portant dépenalisation des délits de presse. Ce projet de loi attend d'être soumis au Conseil des Ministres pour son adoption. Il n'existe pratiquement pas de poursuites pour délits de presse. Un fonds d'appui à la presse existe. Il a été créé en mai 2008 une maison de la presse. Un projet de loi portant création d'une Ecole Supérieur de Journalisme est en cours.
5. Droits économiques, sociaux et culturels			
<i>Droit à un niveau de vie suffisant</i>			
56.1. Poursuivre son action contre la pauvreté en faisant appel à une assistance appropriée et ciblée de la communauté internationale, notamment du Haut Commissariat aux droits de l'homme (Algérie).	Acceptée	Réalisée	Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction et de la Pauvreté a été adopté et mis en œuvre. Les principaux partenaires sont: la Banque Mondiale, le FMI, les Agences du Système des Nations Unies.
<i>Droit à la santé</i>			
56.10. Étendre le réseau de services qui empêchent la transmission du VIH de la mère à l'enfant et en faciliter l'accès (Irlande).	Acceptée	Réalisée	La stratégie d'extension des sites de Prévention, Transmission, Mères-Enfants (PTME) a permis de faire passer le nombre de site de 172 en 2008 à 338 en mars 2012. Cependant suite aux événements du Nord, 57 sites de cette zone ne sont plus fonctionnels.
Mise en œuvre de l'assurance maladie obligatoire et du Fonds d'assistance médicale. (Rapport	Engagement volontaire	Réalisée	Le Gouvernement a adopté la Loi N° 09-015 du 26 juin 2009 portant institution du Régime d'Assurance

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
national 1er examen du Mali para. 119).			Maladie Obligatoire (AMO) et la Loi N°09-030 du 27 juillet 2009 portant institution du Régime d'Assistance Médicale (RAMED). L'AMO couvre près de deux millions de personnes soit plus de 16% de la population.
<i>Droit à l'éducation</i>			
56.13. Accélérer ses efforts pour développer la scolarisation et notamment favoriser la parité filles-garçons à cet égard (Afrique du Sud); améliorer sa politique en matière d'accès à l'éducation, des filles en particulier (Portugal).	Acceptée	Réalisée	En 2011, le taux brut de scolarisation des filles est de 74% au 1 ^{er} cycle et de 46% au second cycle. Le plan d'action 2010-2012 est en cours d'exécution pour un coût total de 50 milliards.
6. Droits catégoriels			
<i>Droits des femmes et perspective de genre</i>			
56.3. Que la communauté internationale prenne en considération la demande d'assistance technique que lui avait adressée le Mali (Maroc); que soit fournie au Mali une assistance technique et financière appropriée en matière d'alphabétisation des femmes et de lutte contre le phénomène des enfants vivant et travaillant dans la rue (Congo); et que le Mali reçoive l'assistance technique qu'il demande pour promouvoir les droits de l'homme (République arabe syrienne).	Acceptée	En cours	Le Gouvernement a bénéficié de l'appui du Système des Nations Unies à travers la mise en place du Programme Appui Conjoint des Nations Unies à la Promotion des Droits Humains et Genre au Mali (PCDHG) 2008-212. Avec l'Appui de l'Agence espagnole pour la Coopération Internationale au Développement (AECID) et le BIT/IPEC, le Gouvernement participe au Projet prévention et élimination du travail des enfants dans les pays de l'Afrique de l'Ouest pour la période 2010-2014. L'objectif du projet est l'élimination progressive du travail des enfants, à la prévention et à l'élimination immédiate de ses pires formes grâce à une réponse systémique et durable des institutions du secteur public national, du secteur privé et des organisations de la société civile. A terme, le projet doit contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants au Mali (PANITEM).

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
			voir la section 7 sur l'appui reçu en réponses aux demandes d'assistance exprimées par le Mali dans son rapport national pour le premier examen.
56.4. Renforcer sa lutte contre les mutilations génitales féminines (Italie); organiser une campagne de sensibilisation à l'illégalité et aux conséquences médicales des mutilations génitales féminines (Canada).	Acceptée	Réalisée	Le Gouvernement a élaboré un Programme National de Lutte contre la pratique de l'Excision (PNLE). Dans le cadre de ce Programme, il a été initié une Politique et un Plan d'Action quinquennal (2010-2014) pour l'abandon de la pratique de l'excision.. Ainsi, en 2010, 428 villages ont abandonné la pratique de l'excision par la signature de conventions communautaires devant les autorités locales.
56.5. Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre toutes les pratiques culturelles discriminatoires et dommageables, dont les mutilations génitales féminines, qui empêchaient les femmes et les filles de jouir de leurs droits (Royaume-Uni); passer en revue toutes ses lois afin d'en éliminer toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes (Allemagne); prendre les mesures nécessaires pour limiter les pratiques discriminatoires et la violence à l'encontre des femmes (France); accorder un rang de priorité élevé à la réforme de la législation discriminatoire afin d'adopter aussitôt que possible le projet de code de la famille, en tenant compte des recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suisse).	Acceptée	En cours	Royaume-Uni (Voir réponse recommandation 56.04). Le Mali a, par Loi N°2011-087 du 30 décembre 2011, adopté le Code des personnes et de la famille qui prend en compte les dispositions de la CEDEF. (France): Un nouveau Programme national de lutte contre les violences envers les femmes et les filles 2012-2017 vient d'être élaboré et attend d'être adopté en Conseil des Ministres. Ce Programme est aligné sur la Politique Nationale Genre (PNG) et vise la mise en œuvre de celle-ci. Le politique national genre et son plan d'action 2011-2013 vise l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes.
56.7. Redoubler d'efforts pour harmoniser la législation nationale en vigueur avec ses obligations internationales, surtout dans le domaine des droits des femmes et	Acceptée	Réalisée	Une étude sur l'état d'harmonisation de la législation nationale avec les instruments juridiques régionaux et internationaux ratifiés par le Mali a été réalisée en 2010. L'adoption du

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
des enfants, l'article 116 de la Constitution accordant la primauté au droit international (Pays-Bas).			nouveau code des personnes et de la famille s'inscrit dans le cadre des efforts visant cette harmonisation. On peut ajouter à cela l'adoption de la loi 2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la traite des personnes et les pratiques assimilées.
56.17. Adopter rapidement le projet de loi sur un nouveau code du citoyen (Luxembourg).	Acceptée	Réalisée	Voir réponse recommandation 56.05.
56.18. Faire le nécessaire pour lutter contre la violence, en particulier par des mesures législatives définissant et réprimant la violence familiale, la formation des juges et des fonctionnaires et l'organisation de programmes de sensibilisation s'adressant à la société dans son ensemble (Suisse).	Acceptée	En cours	Le Code pénal punit toute forme de violence y compris les violences faites au sein de la famille. En plus de cela, le Code des Personnes et de la Famille du 30 décembre 2011 en son article 352 érige les cas d'excès et de sévices en des causes de divorce. Des campagnes de sensibilisation sont organisées par la CNDH et les Organisation de la Société Civile visant à encourager la dénonciation des violences familiales et la poursuite de leurs auteurs en justice. Le programme conjoint pour la promotion des droits humains et du genre, met un accent particulier sur la formation des magistrats notamment la protection du droit de la femme.
57.2. Adopter une loi proscrivant la pratique traditionnelle préjudiciable des mutilations génitales féminines sous toutes ses formes, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant (Pays-Bas); envisager la possibilité d'adopter un texte de loi interdisant les mutilations génitales féminines (Japon); adopter une législation interdisant les mutilations génitales féminines sous toutes leurs formes (Irlande); en particulier adopter et mettre en	Notée ⁵	–	Concernant le Code de la Famille et des Personnes, voir Recommandation 56.05). Le Gouvernement malien continue les sensibilisations sur la renonciation à la pratique de l'excision. A la faveur de ces campagnes, environs 400 communautés ont signé une Convention d'abandon de l'excision.

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
<p>oeuvre une législation interdisant et sanctionnant les mutilations génitales féminines ainsi que la violence familiale et les autres formes de violence à l'encontre des femmes (République tchèque); adopter rapidement la législation appropriée, interdisant l'excision et toutes les formes de mutilations génitales féminines et veillant à ce que toutes les personnes responsables d'excision soient sanctionnées comme il se doit (Suisse); prendre, parallèlement à l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'information, les dispositions législatives nécessaires pour interdire les mutilations génitales féminines (Mexique); veiller à ce que les lois luttant contre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés soient compatibles avec ses obligations internationales au titre des droits de l'homme et dégager des ressources, y compris par l'intermédiaire de la coopération internationale multilatérale, pour les appliquer pleinement (Portugal); faire le nécessaire pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme concernant la violence à l'encontre des femmes et les mutilations génitales féminines (Canada).</p>			
<p>57.3. Établir entre autres l'égalité des hommes et des femmes devant la loi afin d'abolir toute discrimination et toute violence, notamment la violence familiale dont souffraient les femmes et les filles, et interdire légalement les mutilations génitales féminines (Luxembourg).</p>	Notée ⁶	–	Voir Recommandation 56.05 et 56.18.
<p>56.9. Continuer à encourager les</p>	Acceptée	Réalisée	Un Projet de Loi avait été déposé

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
femmes à se porter candidates aux élections (Canada).			par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale en vue de l'institution d'un quota de 30% de représentation des femmes dans les structures électives et administratives (Initiatives: sensibiliser la population et les Députés). Le projet de Loi portant révision de la Constitution du 25 février 1992 prévoit en son article 2 alinéa 2: «l'accès des femmes aux mandats électoraux et fonctions électives peut être favorisé par des mesures particulières prévues par la Loi». Voir le paragraphe 39 sur la participation des femmes à la vie politique.
56.6. Intégrer pleinement une perspective sexospécifique dans le processus d'Examen périodique universel, notamment dans la suite donnée aux recommandations qui découleraient de l'Examen, comme le demandait la résolution 5/1 (Slovénie).	Acceptée	En cours	La création des comités genre au sein des départements ministériels va permettre la prise en compte de la perspective «genre» dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU dont ils sont responsables. Voir le paragraphe 38 sur la perspective Genre.
Renforcement des actions pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la violence contre elles ainsi que de la pratique de l'excision (EV).	Engagement volontaire	Réalisée	Voir paragraphe 37 sur les droits catégoriels.
Adoption du projet de Code des personnes et de la famille (EV).	Engagement volontaire	Réalisée	Le Code des personnes et de la famille a été adopté le 30 décembre 2011.
Poursuite et renforcement des mesures visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes (Rapport national 1er examen du Mali para. 119).	Engagement volontaire	Réalisée	Voir Recommandation 56.05.
<i>Droits de l'enfant</i>			
56.12. Adopter des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes de maltraitance des enfants, y compris les châtiments	Acceptée	Réalisée	Les châtiments corporels ainsi que toutes les formes de maltraitance des enfants sont interdits. Ainsi une mesure réglementaire interdit expressément le châtiment corporel

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
corporels (Italie).			à l'école. Dans le plan d'action, l'interdiction est formelle. Le code pénal interdit et réprime toute forme de violence.
56.14. Étendre le système de justice pour mineurs à l'ensemble du pays et instituer des peines de substitution à la privation de liberté pour les enfants en conflit avec la loi (Mexique).	Acceptée	Réalisée	<p>Dans les localités où il n'existe pas de tribunal pour enfants, il a été institué au sein de chaque tribunal de première instance et de justice de paix à compétence étendue, un juge des enfants et un président de tribunal pour enfants.</p> <p>Il a été créé au sein de la Cour d'appel une chambre spéciale pour mineurs.</p> <p>Des efforts ont été fournis depuis 2008 en vue de l'opérationnalisation des tribunaux pour enfants et de l'application des peines de substitution à l'emprisonnement.</p>
Installation dans les 8 autres régions du pays des tribunaux pour enfant et des centres spécialisés de détention, de rééducation et de réinsertion des enfants et des femmes (EV).	Engagement volontaire	En cours	<p>Des Présidents de tribunaux pour enfants ont été nommés dans les tribunaux de première instance dans les sept (07) régions.</p> <p>Il reste cependant la création des centres spécialisés de détention, de rééducation et de réinsertion des femmes et des enfants qui n'existent encore qu'à Bamako.</p>

7. Renforcement des capacités et assistance technique (Demandes exprimées au sein du Rapport national lors du 1^{er} examen du Mali para. 120) Voir aussi à ce sujet la recommandation 56.3 (Maroc, République arabe syrienne)

Renforcement de l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions des instruments internationaux relatif aux droits de l'homme.			Une étude sur l'état de l'harmonisation de la législation nationale avec les conventions internationales relatives aux droits de l'homme a été réalisée.
Renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques de la promotion et de la protection des droits de l'homme. (Rapport national 1er examen du Mali para. 120).			Il existe un Programme de promotion des droits humains financé par le Mali avec l'accompagnement des Agences du Système des Nations Unies.
Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'administration de la justice,			Le Plan Opérationnel du PRODEJ prend en compte le renforcement des capacités institutionnelles et

<i>Recommandations/Engagements volontaires</i>	<i>Réponse</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Mesures/Initiatives</i>
notamment par l'augmentation du nombre des cours et tribunaux, la formation des magistrats et des auxiliaires de justice, l'amélioration des conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée. (Rapport national 1er examen du Mali para. 120).			opérationnelles de l'administration de la justice.
Introduction des droits de l'homme, de la culture de la paix, de la démocratie et de la citoyenneté dans les programmes d'enseignement formel et non formel. (Rapport national 1er examen du Mali para. 120).			Le Mali a élaboré des manuels et Guides d'enseignement des droits de l'homme, de la culture de la paix, de la démocratie et de la citoyenneté. Il a introduit dans son curriculum les droits de l'homme, de la culture de la paix, de la démocratie et de la citoyenneté. Les manuels et guide ont été revus en 2010.
Traduction dans les principales langues nationales des textes de bases nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme.			Le Mali n'a pas reçu d'assistance technique.
Consolidation de l'état civil. (Rapport national 1er examen du Mali para. 120).			Le RAVEC est un processus visant à doter le Mali de fichier biométrique fiable. Le processus d'identification est très avancé.
Organisation de diverses activités dans le cadre de la célébration du 60 ^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. (Rapport national 1er examen du Mali para. 120).			Le 60 ^{ème} Anniversaire de la DUDH a été organisé avec l'accompagnement du HCDH et le PNUD.

VII. Coopération de la communauté internationale dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU

50. Le Mali avait exprimé au sein de son Rapport national des demandes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique lors de son 1^{er} examen (A/HRC/WG.6/2/MLI/1 para. 120). Voir aussi à ce sujet la recommandation 56.03 (Maroc, République arabe syrienne) à la section 7. Du Tableau du suivi des recommandations et des engagements issus de l'EPU.

VIII. Progrès et meilleures pratiques

51. Le renforcement de la CNDH.
52. L'organisation de l'Espace d'Interpellation Démocratique par une autorité administrative indépendante.
53. La Cité Consensuelle des Droits Humains est un espace dans lequel les citoyens s'engagent dans l'apprentissage des droits humains en vue de les connaître, d'en jouir et d'en permettre la jouissance.

IX. Difficultés et contraintes

54. Le Mali a été confronté à des difficultés et contraintes objectives qui ont impacté la mise en œuvre des recommandations.
55. Réduction de la pauvreté:
 - Mobilisation des ressources tant internes et internationales.
56. Soumission des rapports aux organes conventionnels:
 - (a) besoin en termes de renforcement des capacités des membres du Comité interministériel d'Appui à l'élaboration des Rapports;
 - (b) manque de ressources financières et matérielles.
57. Discrimination, violence envers les femmes et lutte contre les mutilations génitales féminines, Traite des enfants, Peine de mort:
 - (a) les pesanteurs socioculturelles;
 - (b) le faible taux de sensibilisation de la population;
 - (c) le faible taux d'autonomisation économique des femmes;
 - (d) le faible taux de représentation des femmes dans les postes électifs et nominatifs des emplois publics;
 - (e) insuffisance de la sensibilisation des acteurs sur le respect des droits des femmes;
 - (f) le faible taux d'alphabétisation des femmes.
58. Intégration de la perspective «genre» dans le processus de l'EPU notamment, dans la suite donnée aux recommandations:
 - (a) nécessité de clarifier le concept et de le documenter.
59. Harmonisation de la législation nationale avec les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme:
 - (a) absence de tableau de concordance entre la législation nationale et les instruments juridiques universels relatifs aux droits de l'homme, particulièrement la CEDEF et la CDE;
 - (b) pesanteurs socioculturelles.
60. Indépendance du pouvoir judiciaire et lutte contre la corruption:
 - (a) influence du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire;
 - (b) insuffisance des conditions matérielles de travail et de vie.

61. Conditions de détention:
- (a) insuffisance de moyens logistiques et financiers;
 - (b) insuffisance de l'encadrement institutionnel et normatif;
 - (c) insuffisance de formation des surveillants de prisons et des éducateurs sociaux.

X. Impact de la crise sur la situation des droits de l'homme au Mali

62. Depuis l'éclatement du conflit qui affecte la partie Nord du Mali et de la crise institutionnelle née du coup d'état du 22 mars 2012, des efforts notables ont été déployés par les Autorités du Mali pour trouver une solution durable.

A. Contexte de la Situation dans le Nord

63. La situation dans le Nord du Mali est caractérisée par les activités de groupes terroristes et criminels retranchés dans la région. Il s'agit notamment d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), du Mouvement national pour la Libération de l'Azawad (MNLA), Ansar Dine (les Défenseurs de la Foi) et le Jamaat al-Tawhid Wal Jihad fi Garbi Ifriqiya (Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest - MUJAO), groupe dissident d'AQMI, et de Boko Haram.

64. À partir de la mi-janvier 2012, ces groupes criminels ont commis des atrocités contre les civils, la destruction de sites culturels et religieux, ainsi que la prise d'otages. Ils occupent trois régions du nord du Mali (Gao, Kidal et Tombouctou), qui représentent près des deux-tiers du territoire national.

B. Les progrès dans la dynamique institutionnelle de sortie de crise

65. Le coup d'Etat du 22 mars 2012 a créé une crise institutionnelle qui s'est ajoutée à la crise sécuritaire. Face à la gravité de la situation, le Mali, avec l'appui de la communauté internationale en particulier la médiation conduite par CEDEAO, s'est engagé dans un processus de retour à l'ordre constitutionnel avec la signature de l'Accord-cadre du 6 avril 2012. En application de cet Accord, le Président de l'Assemblée nationale, est devenu le Président par Intérim conformément à la Constitution. Un Premier Ministre de transition, chef du gouvernement, disposant des pleins pouvoirs, a été nommé.

66. Depuis lors, des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne la crise institutionnelle. Le 20 août 2012, un Gouvernement d'unité nationale dirigé par le Premier ministre a été mis en place. De même des concertations sont en cours entre l'administration, les partis politiques et la société civile pour la mise en route du processus électoral.

C. Exactions et atteintes graves aux droits de l'homme

67. De nombreuses atteintes aux droits de l'homme peuvent être relevées dans la phase de la crise actuelle.

68. **Des Crime de guerre:** une centaine de militaires maliens faits prisonniers ont été sommairement exécutés par les combattants du Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA) en violation flagrante de l'article 3 de la Convention de Genève.

69. **Des Cas de viols:** les combattants des groupes armés ont commis de nombreux cas de viols, souvent collectifs. Les femmes et les filles sont victimes de mariages forcés, d'esclavages sexuels et de séquestration.

70. **Des Atteintes aux droits de l'enfant:** les groupes armés ont procédé à des enrôlements d'enfants qu'ils soumettent à des entraînements pour adultes en vue de les transformer en soldats contrairement aux Conventions relatives aux droits de l'enfant.

71. **Des Atteintes aux libertés publiques:** les groupes armés islamistes ont imposé des limitations attentatoires aux libertés publiques parmi lesquelles on peut citer les prêches obligatoires, les amputations et châtiments corporels, lapidation. A la date du 21 septembre 2012, sept personnes (7) personnes accusées de vol ont été amputées de la main dans différentes villes du nord.

72. **Atteintes aux droits à la santé:** dans les régions de Tombouctou et surtout de Gao, les groupes armés ont saccagé les hôpitaux, pillé le matériel sanitaire, emporté des équipements et médicaments, terrifié les malades et vandalisé des pharmacies.

73. **Atteintes aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels:** les pillages de boutiques, d'établissements bancaires, les services publics constatés ont plongé les populations dans une précarité certaine, rendant ainsi difficile voire incertaine la satisfaction de leurs besoins alimentaires, sanitaires, de logement. les difficultés d'accès à leurs droits économiques, sociaux et culturels sont réelles.

74. **Crise humanitaire:** la situation créée par les groupes armés a engendré au Mali une crise humanitaire sans précédent. Un flux massif de déplacés du Nord vers le Sud a été observé. Les populations, constituées surtout de femmes et d'enfants, étaient estimées à 130 000 en début mai 2012. Dans les pays limitrophes, un nombre croissant de réfugiés, environ 190 000, se trouvent en Algérie, au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger. Les populations déplacées et réfugiées se trouvent dans un besoin pressant d'assistance humanitaire exacerbée par la rupture de la coopération avec les partenaires financiers.

75. **Droit à la liberté de la presse et d'expression:** le droit à la liberté de la presse et d'expression est inexistant. Les journalistes sont contraints à ne vulgariser que la culture arabo-islamique.

76. **Les Atteintes à la liberté religieuse et aux droits culturels:** Dans les zones contrôlées par les groupes armés, l'imposition des conceptions religieuses radicales ira jusqu'à des atteintes graves à la liberté de culte avec la profanation et la destruction des tombeaux et mausolées des saints de Tombouctou ainsi que d'autres biens culturels et religieux, d'une valeur inestimable, classés patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO et désormais inscrits sur la liste du patrimoine en danger.

XI. Priorités, initiatives et engagements

77. Les priorités, initiatives et engagements ci-après ont été identifiées afin de surmonter les difficultés et contraintes et d'améliorer la situation sur le terrain en matière de droits de l'homme au Mali.

78. Soumission des rapports aux organes conventionnels :

- a) formation des membres du Comité interministériel d'Appui à l'élaboration des Rapports (CIMERAP);
- (b) Augmentation de ressources financières et matérielles allouée au CIMERAP.

79. Discrimination, violence envers les femmes et lutte contre les mutilations génitales féminines:

- (a) Renforcer les capacités des acteurs en terme de stratégie de communication et de sensibilisation pour un changement de comportement;
 - (b) Formuler des stratégies et multiplier les campagnes de sensibilisation auprès des leaders communautaires;
 - (c) Faciliter l'accès des femmes au crédit et à la terre;
 - (d) Renforcer les mesures discriminatoires positives envers les femmes dans l'accès à l'emploi;
 - (e) Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale qui vise à encourager les femmes à se présenter aux postes électifs et nominatifs des emplois publics;
 - (f) Poursuivre la sensibilisation des acteurs sur le respect des droits des femmes.
80. Intégration de la perspective «genre» dans le processus de l'EPU et notamment dans la suite donnée aux recommandations:
- (a) atelier ayant pour but d'intégrer la perspective «genre» dans le Plan d'Actions de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.
81. Harmonisation de la législation nationale avec les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme:
- (a) élaboration d'un tableau de concordance entre la législation nationale et les instruments juridiques universels relatifs aux droits de l'homme, particulièrement la CEDEF et la CDE.
82. Conditions de détention:
- (a) Améliorer les moyens logistiques et financiers;
 - (b) Renforcer l'encadrement institutionnel et normatif;
 - (c) Assurer la formation des surveillants de prisons et des éducateurs sociaux.
83. Indépendance du pouvoir judiciaire et lutte contre la corruption:
- (a) relecture des textes du Conseil Supérieur de la Magistrature en vue de réduire l'influence du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire;
 - (b) Améliorer les conditions matérielles de travail et de vie des magistrats;
 - (c) poursuivre la mise en œuvre du Plan Opérationnel, PRODEJ 2010-2014;
 - (d) Plan National d'Actions de mise en œuvre des recommandations issues des états généraux sur la corruption et la délinquance financière (2009-2013).
84. Le Mali est disposé à examiner les recommandations du Sous-comité d'accréditations du CIC sur la CNDH pour l'obtention du statut A.
85. En réponse à la crise, le Gouvernement du Mali a engagé de nombreuses initiatives en vue de faire cesser ces atteintes graves aux droits de l'homme:
- (a) L'initiative de la saisine du Conseil des droits de l'homme qui a adopté la Résolution 21/25 du 28 septembre 2012 intitulé «Suivi de la situation des droits de l'homme en République du Mali»;
 - (b) **La saisine de la Cour pénale internationale:** le 30 mai 2012;
 - (c) Le renforcement des capacités nationales en matière de défense et de sécurité;
 - (d) **L'organisation des élections:** La tenue des élections libres, fiables et transparentes est l'un des principaux objectifs assigné à la période de transition pour

permettre au Mali une sortie de crise rapide. Un audit du fichier électoral avec l'implication de l'ensemble des acteurs du processus électoral est nécessaire afin de doter le Mali d'un instrument fiable d'organisation des élections. La communauté internationale, à la demande du Gouvernement, est mobilisée pour apporter son appui.

XII. Attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique

86. Au regard des difficultés et des contraintes auxquelles fait face l'État malien et des priorités et des engagements identifiés afin de surmonter ces difficultés et d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain, le Mali sollicite l'appui de la communauté internationale pour la mise en œuvre des initiatives et des engagements ci-après.
87. Soumission des rapports aux organes conventionnels:
- (a) former les membres du Comité interministériel d'Appui à l'élaboration des Rapports (CIMERAP);
 - (b) Augmenter les ressources financières et matérielles allouées au CIMERAP.
88. Discrimination, violence envers les femmes et lutte contre les mutilations génitales féminines:
- (a) Renforcer les capacités des acteurs en terme de stratégie de communication et de sensibilisation pour un changement de comportement;
 - (b) Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale qui vise à encourager les femmes à se présenter aux postes électifs et nominatifs des emplois publics;
 - (c) Poursuivre la sensibilisation des acteurs sur le respect des droits des femmes.
89. Intégration de la perspective genre dans le processus de l'EPU et notamment dans la suite donnée aux recommandations à travers l'organisation d'un atelier ayant pour but d'intégrer la perspective genre dans le Plan d'Actions de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.
90. Conditions de détention:
- (a) Améliorer les moyens logistiques et financiers;
 - (b) Assurer la formation des surveillants de prisons et des éducateurs sociaux.
91. Indépendance du pouvoir judiciaire et lutte contre la corruption:
- (a) poursuivre la mise en œuvre du Plan Opérationnel, PRODEJ 2010-2014;
 - (b) poursuivre l'exécution du Plan National d'Actions de mise en œuvre des recommandations issues des états généraux sur la corruption et la délinquance financière (2009-2013).
92. Gestion de la crise:
- (a) renforcer les capacités nationales en matière de défense et de sécurité;
 - (b) fournir une assistance technique et financière adéquate au processus électoral;
 - (C) apporter une assistance matérielle, technique et financière pour faire face aux conséquences humanitaires de la crise.

XIII. Conclusion

93. Perspectives du Mali sur le mécanisme de l'EPU:
- Son utilité, sa valeur ajoutée;
 - La nécessité de mettre en place un mécanisme de suivi et de coordinations, doté de mandat clair et de ressources adéquates, et bénéficiant d'un appui au plus haut niveau;
 - La nécessité de définir le concept de la perspective de genre spécifiquement dans les suivis de l'EPU;
 - La nécessité de renforcer l'appui et les outils de planification de la mise en œuvre;
 - La nécessité de renforcer les capacités en matière d'évaluation de l'impact de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU sur la situation des droits de l'homme sur le terrain, y compris en ce qui concerne l'établissement d'indicateurs.
94. Engagement du Mali en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus du premier et du deuxième cycle de l'EPU:
- Plan d'action de mise en œuvre intégrant les deux cycles et les autres mécanismes;
 - INDH / Société civile associés au suivi et à la mise en œuvre;
 - Dépôt du document final et du plan d'action de mise en œuvre devant le Parlement;
 - Rapport a mi-parcours.

Notes

¹ Notes:

- Les recommandations portent un numéro. Elles sont issues du Rapport du Groupe de travail sur l'EPU sur l'examen du Mali (A/HRC/8/50);
- Les Engagements volontaires (EV) sont issus du Rapport national soumis lors du premier examen du Mali (A/HRC/WG.6/2/MLI/1, para. 119);
- Les réponses du Mali aux recommandations qui avaient été prises en considération à la suite du dialogue interactif sont issues de l'additif au rapport du Groupe de travail sur l'EPU (A/HRC/8/50/Add.1).

² 1. Le Mali est disposé à coopérer pleinement avec l'ensemble des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il s'engage à examiner avec diligence toute demande de visite qui lui serait adressée par les procédures spéciales.

³ 5. La Constitution et les textes législatifs interdisent le travail forcé. Les Bellah ou Tamacheks noirs ne sont soumis à aucune forme de travail forcé qui, du reste, est interdit par la loi au Mali. Cependant, dans certaines localités du pays, il y a une survivance de certaines pratiques culturelles qui ont d'ailleurs tendance à disparaître avec l'augmentation du taux de scolarisation dans la communauté concernée.

⁴ 6. Au Mali, la Constitution reconnaît le droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la liberté de presse (articles 4 et 7). Selon ces dispositions, ces droits et libertés s'exercent dans le cadre de la loi. C'est ainsi que la loi portant Régime de presse et délit de presse et le Code pénal prévoient des sanctions en la matière. Toutefois, il y a un débat qui est en cours dans le pays sur la question de la dépenalisation des délits de presse. La tendance est à la dépenalisation de ces délits.

⁵ 2. L'excision est une pratique culturelle profondément ancrée dans la société malienne. Le Gouvernement, tout en admettant la nécessité d'adopter une loi interdisant et réprimant les mutilations génitales féminines, a privilégié la sensibilisation et l'éducation des populations à l'adoption de mesures répressives dont l'application sur le terrain ne sera garantie sans l'adhésion de l'ensemble des composantes de la société. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a créé en 2002

un Programme national de lutte contre la pratique de l'excision. Il a également adopté un Plan d'action national de lutte contre la pratique de l'excision. La démarche pédagogique suivie par le Gouvernement a permis la régression du taux d'excision qui est passé de 94 à 85 pourcent entre 1996 et 2006. Une enquête nationale sur l'excision est en cours dans le pays. Les résultats de cette enquête détermineront la conduite à tenir par rapport à l'adoption, à moyen terme, d'une loi interdisant et réprimant la pratique de l'excision. 3. Concernant les violences faites aux femmes et aux filles, il convient d'indiquer que le Code pénal malien réprime toutes les formes de violences, y compris les violences domestiques. Par ailleurs, le Plan d'action national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles 2006-2011, en cours d'exécution, contient un paquet d'activités à réaliser concernant aussi bien l'excision que les autres formes de violences faites aux femmes et aux filles. Ces activités vont de la formation des structures d'intervention, l'assistance des victimes, l'IEC (Information, éducation et communication), à la relecture des textes juridiques existant et à l'adoption de nouveaux.

- ⁶ 4. Le processus de relecture du Code de mariage et de la tutelle, commencé depuis quelques années, a abouti à l'élaboration d'un projet de Code des personnes et de la famille qui prévoit la suppression de toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. Les consultations nationales autour du projet sont déjà bouclées. Le rapport issu de ces consultations a été officiellement remis au Président de la République le 22 mai 2008. Il sera très prochainement adopté par le Gouvernement, puis soumis au Parlement. NB : pour ce qui concerne les questions relatives aux violences et à l'interdiction légale des mutilations génitales féminines (MGF), Cf. réponses données au point 2 ci-dessus.